RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Maintenance et travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection

Marché n°26AEP06

Date et heure limites de remise des offres :

Mercredi 18 novembre 2026 à 12H00

Mairie d'Annemasse
Place de l'Hôtel de Ville
BP 530
74107 ANNEMASSE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 3
2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Sous-traitance 4
2.4 - Variantes 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du marché et délais d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 6
6.1 - Signature des offres retenues 6
6.2 - Transmission électronique 7
6.3 - Transmission sous support papier 7
7 - Examen des candidatures et des offres 7
7.1 - Sélection des candidatures 7
7.2 - Attribution des accords-cadres 7
7.3 - Suite à donner à la consultation 8
7.4 - Précisions à demander aux candidats 8
8 - Renseignements complémentaires 9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9
8.2 - Procédures de recours 9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la maintenance et travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection.

Les prestations comprennent :

- La maintenance préventive et curative des équipements existants et à venir
- L'ensemble des prestations nécessaire à la mise en œuvre des installations
- L'aiguillage des fourreaux pour valider le cheminement retenu
- La fourniture, pose et raccordement de câbles fibre optique entre les différentes armoires crées et existantes
- La fourniture pose, et raccordement de câbles FTP catégorie 6 entre chaque caméra et l'armoire de distribution
- La fourniture, pose et mise en service des équipements de vidéo protection et leurs caissons y compris les équipements actifs et alimentations électriques nécessaires.
- Les compléments d'équipements d'enregistrement et de supervision des images (licences, etc)
- Le paramétrage et l'intégration au système des équipements

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum des prestations pour chaque période de l'accord-cadre est de **250 000,00 € HT**.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Description
45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au CCAP.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il sera transformé à la signature du marché pour se conformer au type de groupement demandé par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, la ville exige d'avoir un interlocuteur unique et identique pendant la durée du marché.

2.3 - Sous-traitance

Le titulaire (candidat individuel ou groupement) **pourra sous-traiter uniquement des tâches qu'il n'est pas en mesure de réaliser techniquement.**

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du marché et délais d'exécution

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 01/01/2027 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date et ira jusqu'au 31/12/2027. Il pourra être reconduit de façon expresse 3 fois maximum. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, ira jusqu'au 31/12/2030.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur le profil acheteur de la Ville : http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique

NB : afin de faciliter la gestion des réponses aux candidats et permettre la notification du marché au prestataire retenu, il est impératif que les candidats s'identifient sur le profil acheteur de la ville. Le marché sera notifié par voie électronique par le profil acheteur.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
Déclaration sur l'honneur d'être en règle avec ses obligations en matière d'égalité réelle entre les femmes et les hommes
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance en cours de validité pour les risques professionnels
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Libellés
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Certifications NF Service et APSAD (NF367-I82) délivrées conjointement par AFNOR Certification et le CNPP ou titulaire d'une certification SVDI ou équivalente

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les imprimés DC1, DC2 et le DUME sont également disponibles sur le site Internet de la Ville : http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE)
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le détail quantitatif estimatif (DQE)
Le mémoire technique détaillant les dispositions que le candidat s'engage à adopter pour l'exécution du contrat. Le mémoire du candidat retenu sera contractuel.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Signature des offres retenues

La signature de l'offre n'est pas demandée au moment du dépôt de l'offre. Signature de l'offre retenue (le courrier d'acceptation de l'offre précisera au candidat retenu les modalités de signature de son offre), soit :

- via un guichet spécifique de signature électronique du marché pour les offres retenues mis en place sur le profil acheteur

- le candidat retenu pourra également signer son offre électroniquement avec son certificat valide et l'envoyer par mail à commande.publique@annemasse.fr

Pour signer son offre électroniquement, le candidat retenu devra posséder une signature électronique avancée, basée sur un certificat qualifié et conforme au règlement européen eIDAS. Un certificat « qualifié » est un certificat délivré soit par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen du 23/07/2014, soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences de l'annexe I dudit règlement.

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50.0
1.1- Moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer les prestations du marché (formations, moyens de levage, certifications, y compris des sous-traitants éventuels) avec liste exhaustive des fournisseurs	*25.0*
1.2- Méthodologie et déroulement des interventions	*15.0*
1.3- Dispositions prises en faveur de l'environnement (tris, filières de recyclage des matériaux et des équipements hors d'usage, …), réduction des nuisances pendant les interventions.	*10.0*
2- Prix	50.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Méthode de notation des critères :

Valeur Technique :

Chaque sous critère est noté sur 10 selon le barème ci-dessous :

Note 0 : absent ou inadapté

Note 2 : insuffisant

Note 4 : passable

Note 6 : moyen, généraliste

Note 8 : satisfaisant

Note 10 : optimisé, très bon

La note obtenue sur 10 est affectée du coefficient de pondération correspondant.

Prix :

Le critère prix sera analysé à partir du Détail Quantitatif Estimatif selon la formule de comparaison des prix suivante : (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x 50

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours à compter de la réception par le candidat du courrier lui annonçant qu'il est classé numéro 1.

Les documents à remettre seront les suivants pour l'ensemble des co-traitants et sous-traitants éventuels :

- extraits K- Bis de moins de 3 mois
- attestations d'assurances couvrant les risques professionnels
- ensemble des certificats fiscaux et sociaux à jour justifiant de la situation à l'égard des obligations fiscales et sociales (pour obtenir ces certificats : *https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384*)

Notification du marché : le marché sera ensuite notifié à l'attributaire par voie électronique ; lorsqu'ils retirent le DCE sur le profil acheteur, les candidats fournissent une adresse mail obligatoirement ; la notification du marché sera faite à cette adresse.

7.4 - Précisions à demander aux candidats

Pendant l'analyse des offres, des précisions pourront être demandées aux candidats :

- lorsqu'une offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée
- obligatoirement lorsqu'une offre paraît anormalement basse

Le maître d'œuvre ou le service opérationnel assure la traçabilité de ces demandes complémentaires.

Méthode de détection des offres anormalement basses :

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il est procédé de la manière suivante pendant l'analyse des offres :

· Détection des offres potentiellement anormalement basses :

Sera déterminé successivement :

- la moyenne M1 de toutes les offres
- nouveau calcul de la moyenne en enlevant les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne
- sont détectées comme potentiellement anormalement basses les offres dont le prix est 10% au-dessous de cette dernière moyenne

· Examen et traitement des offres anormalement basses :

Lorsqu'il est détecté des offres potentiellement anormalement basses selon la méthode précisée ci-dessus, il est demandé par écrit au candidat concerné des explications sur son offre de prix. Le candidat doit répondre dans les 3 jours ouvrés à compter de la réception de la demande. A défaut de réponse, l'offre sera considérée comme anormalement basse.

· Décision de l'admission ou du rejet de l'offre :

Le pouvoir adjudicateur doit examiner attentivement les informations fournies par le candidat pour justifier son prix. Si ces éléments sont convaincants, l'offre de prix est requalifiée de « normale » ; elle est alors incluse à l'analyse du critère prix. Dans le cas contraire, l'offre doit être rejetée et n'est pas prise en compte dans la formule prise pour évaluer le critère prix.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.annemasse.fr/mairie/commande-publique

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée sur le profil d'acheteur à tous les candidats ayant téléchargé le dossier et identifiés sur le profil d'acheteur, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.